N° 2000-5492 - urbanisme, habitat et développement social - Mions - ZAC "des Pierres Blanches" - Arrêt du plan d'aménagement de zone (PAZ) modificatif avant enquête publique - Modification du programme des équipements publics - Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel -

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le 26 septembre 1994, le conseil de Communauté a créé la ZAC "des Pierres Blanches" sur les communes de Corbas, Mions et Saint Priest et approuvé le dossier de réalisation.

Cette opération fait partie du pôle de développement économique Corbas-Mions pour lequel le conseil de Communauté a donné son accord sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation par délibérations en date des 2 avril 1990 et 13 avril 1992.

Par délibération en date du 27 mars dernier, vous avez approuvé le dossier de création modificatif qui portait sur la réduction du périmètre.

Le programme de la ZAC qui s'articule autour d'une plate-forme logistique intermodale est en cours de réalisation.

Le programme des équipements publics est en grande partie réalisé. La première tranche de la desserte ferrée a été livrée en janvier 1999.

Il est nécessaire aujourd'hui, dans le respect des objectifs initiaux, d'engager une modification du plan d'aménagement de zone (PAZ).

En effet, il convient aujourd'hui pour la poursuite de l'opération, de :

- sur la partie plate-forme :

. modifier le tracé de la voie d'accès et de la voie ferrée,
. modifier la limite entre les zones ZAa et Zba,
. supprimer certains alignements ,

- sur la partie "est" destinée au parc d'activités :

. modifier le tracé des voies de desserte,
. supprimer un espace vert et des alignements,

et, sur l'ensemble de la ZAC, ajuster le tableau de répartition des surfaces hors œuvre nettes (SHON).

Par ailleurs, du fait de l'abandon du bouclage de la voie ferrée vers le futur marché de gros et des corrections proposées sur les voiries, le programme des équipements publics sera modifié sur les points suivants :

- suppression du giratoire surélevé, qui devait permettre le franchissement du bouclage ferré,
- gestion future de la voie ferrée,
- ajustement des coûts des ouvrages de voirie.

Les modifications proposées ne remettant pas en cause l'économie générale du projet, le PAZ modificatif a été élaboré sans association des services de l'Etat, conformément à l'article L 311-4 -5° alinéa- du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal de Mions délibérera sur ce dossier le 27 juin 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 2 avril 1990, 13 avril 1992, 26 septembre 1994 et 27 mars 2000 ;

Vu l'article L 311-4 -5° alinéa- du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mions en date du 27 juin 2000 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Arrête le PAZ modificatif de la ZAC "des Pierres Blanches" à Mions afin qu'il soit soumis à l'enquête publique, conformément à la législation en vigueur.

2° - Donne son accord à la modification du programme des équipements publics.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,